



Procès-verbal de la séance du 31 mars 2025

Le 31 mars 2025 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre ou courriel du 24 mars 2025 s'est réuni en séance publique en Mairie de Cormontreuil, sous la Présidence de M. Jean MARX, Maire.

Etaient Présents : Jean MARX, Maire

Valérie SACRÉ, Philippe CHÊNE, Michel NOËL, Audrey GARDEBLED, Michel DUMONT, Dominique MARCOUX, Lionel CORDIER, adjoints au Maire,

Guy BIGIN, Dominique BERGER, Edith LAPIE, Christophe PRUDHOMME, Véronique BALTAZART, Valérie DUMOULIN, Sylvie RICHY, Cédric THIRY, Aurélie ALVES ARAUJO, Clotilde MORVAN, Evelyne GEORGE, Jean-Louis RUMÉRIO, Sébastien DELVAL, Barbara ROMANIUK, conseillers municipaux,

Pouvoirs :

Marion DEMAY à Aurélie ALVES ARAUJO

Sophie CHAMPY à Véronique BALTAZART

Aurélie AUBRY à Michel NOEL

Valérie LOPPIN à Jean-Louis RUMÉRIO

Absents:

Dominique GODART

Patrick MÉCHERI

Benjamin CHAUVEAUX

Secrétaire de séance :

Dominique MARCOUX

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h30

Ordre du jour :

-
1. Approbation du procès-verbal du 24/02/2025,
 2. Taux d'imposition 2025,
 3. Dénomination d'une nouvelle rue : rue des perches,
 4. Subvention à l'école centre : réalisation d'une fresque.
-

2025-3-1- Approbation du procès-verbal de la séance du 24/02/2025

Conseillers présents	Nbre votants avec pouvoirs	Pour	Contre	Abstention / Non participant
19	23	21		2

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-23,

VU le Procès-Verbal de la séance du 24 février 2025,

CONSIDÉRANT qu'il convient de l'adopter,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ADOpte le Procès-Verbal de la séance du 24 février 2025.

2025-3-2 – Taux d'imposition 2025

Conseillers présents	Nbre votants avec pouvoirs	Pour	Contre	Abstention / Non participant
22	26	21		5

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et aux votes des taux d'imposition,

VU le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 11 février 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales :

taxe d'habitation des résidences secondaires, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties applicables aux bases d'imposition déterminées par les services fiscaux.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

1. FIXE les taux d'imposition applicable pour l'année 2025 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.16 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21.83 %
- Taxe d'habitation des résidences secondaires : 16.51 %

2. PORTE à la connaissance de la population que ces taux sont identiques à ceux de l'année précédente, et que cette stabilité constitue un effort particulier en faveur des contribuables qui, à situation inchangée, ne verront pas leur impôt local augmenter au-delà de la revalorisation générale des bases décidée par l'État.

3. CHARGE le maire de la transmission de ces informations aux services fiscaux dans les délais légaux.

2025-3-3 – Dénomination d'une nouvelle rue : rue des perches

Conseillers présents	Nbre votants avec pouvoirs	Pour	Contre	Abstention / Non participant
22	26	23		3

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour une collectivité de dénommer officiellement les voies et places publiques, afin de faciliter le repérage des lieux dans la commune,

CONSIDÉRANT que les frais d'implantation des poteaux aux carrefours et angles des rues ou apposition de plaques indicatives des lieux, voies et places publiques sont pris en charge par la commune,

CONSIDÉRANT les propositions émises au regard de la préexistence d'un chemin rural dit des Perches à l'endroit de la voirie à dénommer,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

1. DÉNOMME la voie dont le plan est annexé à la présente délibération, comme suit :

Rue des Perches, la rue créée afin de desservir la rue de la Sentelle à partir du Giratoire de la route de Louvois en sortie de commune.

2. **PRÉCISE** que le plan de cette nouvelle voie sera transmis au Centre des impôts Fonciers.

2025-3-4 – Subvention à l'école centre : réalisation d'une fresque

Conseillers présents	Nbre votants avec pouvoirs	Pour	Contre	Abstention / Non participant
22	26	21	2	3

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la note de synthèse valant exposé des motifs,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de soutenir financièrement ce type de projet,

CONSIDÉRANT le coût de l'opération et la participation de l'école centre,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € à l'école centre en vue de la réalisation d'une fresque.

DIT que la dépense est inscrite au budget de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Jean MARX déclare la séance close à 19h00.

RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS PRISES

2025-3-1 Approbation du procès-verbal du 24/02/2025,

2025-3-2 Taux d'imposition 2025,

2025-3-3 Dénomination d'une nouvelle rue : rue des perches,

2025-3-4 Subvention à l'école centre : réalisation d'une fresque.

Le Maire, Jean MARX	La secrétaire de séance, Dominique MARCOUX
	

